

Projet de réponse de la délégation britannique à la recommandation 329 sur les bases industrielles de la sécurité en Europe (Londres, 16 août 1979)

Légende: Le 16 août 1979, le secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) transmet le projet de réponse de la délégation britannique à la recommandation 329 de l'Assemblée sur les bases industrielles de la sécurité de l'Europe. Le Conseil reconnaît la nécessité de définir des domaines prioritaires pour la coopération et la standardisation en matière d'armements. Néanmoins, cette démarche est déjà en cours au sein de la conférence des directeurs nationaux d'armements de l'OTAN et du Groupe européen indépendant de programmes (GEIP) qui travaillent aussi à l'harmonisation des procédures d'acquisition dans les domaines où cela est possible. Les projets communs assument des formes variées et les différents acteurs connaissent très bien les avantages et les inconvénients des diverses formes de coopération. La constitution de groupements industriels permanents peut apparaître comme un moyen efficace pour la réalisation de projets d'armements en collaboration. Le Conseil estime que le «cadre» et la structure nécessaires pour la coopération et l'élaboration des décisions existent déjà. Il serait donc souhaitable de se focaliser plutôt sur des projets spécifiques que d'envisager de nouvelles structures ou méthodes.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du Secrétaire général. Recommandation N°329 sur les bases industrielles de la sécurité de l'Europe. Londres : 16.08.1979. WPM(79)25. 5 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1979, 01/06/1979-30/11/1979. File 202.413.25. vol 1/1 .

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/projet_de_reponse_de_la_delegation_britannique_a_la_recommandation_329_sur_les_bases_industrielles_de_la_securite_en_europe_londres_16_aout_1979-fr-9450ab50-4a73-45d9-90c3-f33a76afeee2.html



Date de dernière mise à jour: 25/10/2016

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

WPM (79) 25

Original anglais

16 août 1979

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Recommandation No 329
sur les bases industrielles
de la sécurité de l'Europe
(Doc. C (79) 87)

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint un projet de réponse, préparé par la délégation britannique, à la recommandation No 329 sur les bases industrielles de la sécurité de l'Europe.

Ce projet sera examiné par le groupe de travail lors d'une prochaine réunion.

mf

9, Grosvenor Place
Londres S.W.1.

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

Projet de réponse à la recommandation No 329
préparé par la délégation britannique

1. Le Conseil reconnaît qu'il importe de déterminer des domaines prioritaires pour la coopération et la standardisation en matière d'armements. Cependant, cette action est déjà coordonnée dans le cadre de la Conférence des directeurs nationaux d'armements de l'OTAN et du Groupe européen indépendant de programmes, organismes qui groupent, l'un, tous les membres de l'Alliance, et l'autre, tous les membres européens de l'Alliance possédant des forces armées. D'importants travaux sont déjà en cours au sein de la C.D.N.A. et du G.E.I.P. Le Programme de défense à long terme de l'OTAN vise à améliorer les domaines prioritaires de la défense commune de l'Alliance. La C.D.N.A. met en place un Examen des plans de défense de l'OTAN et un Système de planification périodique des armements, destinés à assurer que les possibilités de standardisation et d'interopérabilité soient déterminées le plus tôt possible. Les travaux du G.E.I.P. visent spécifiquement à déterminer les domaines où la coopération européenne en matière d'armements est possible.

2. Dans les projets entrepris en commun, la coopération industrielle a pris plusieurs formes. Dans chaque cas, la forme de coopération adoptée doit être celle qui convient le mieux aux conditions

.../...

particulières. Le Conseil croit que les gouvernements, les ministères et les industries des Etats membres connaissent déjà parfaitement les avantages et les inconvénients des diverses formes de coopération.

3. Les gouvernements européens sont particulièrement conscients de l'importance de certaines techniques de pointe pour les applications tant civiles que militaires. Ils pratiquent une coopération dans ces domaines sous les auspices de la C.D.N.A. et du G.E.I.P., ou sur un plan bilatéral, suivant le cas, avec les pays ayant des intérêts ou des besoins semblables. Une telle coopération peut prendre la forme d'échanges d'informations ou de travaux de recherche et de développement en commun. Instituer de nouvelles méthodes formelles pour une collaboration de ce genre risquerait d'entraver la coopération plutôt que de la développer.

4. Chaque pays a mis au point, au fil des ans, la procédure d'acquisition qui convient le mieux à son cas particulier. Ces procédures sont améliorées constamment, et la C.D.N.A. et le G.E.I.P. ont travaillé à l'harmonisation des procédures, là

.../...

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

WPM (79) 25

où c'est possible et souhaitable. On peut citer notamment en exemple le domaine des droits de propriété industrielle et intellectuelle. C'est là un élément essentiel de la coopération, et un sous-groupe de la C.D.N.A. a examiné les problèmes qui se posent. Le Conseil ne pense pas qu'il convienne de répéter ce travail.

5. Il est possible que des groupements industriels permanents soient constitués à l'avenir, comme moyens efficaces de réaliser des projets d'armements en collaboration. Cependant, les structures industrielles et administratives doivent être déterminées suivant les caractéristiques particulières de chaque projet, et, avant de constituer un groupement permanent, les participants devront être entièrement convaincus qu'il y aura suffisamment de travail à long terme pour le groupement, avec dans chaque cas la participation des mêmes pays et des mêmes entreprises. Le Conseil sait qu'au sein de la C.D.N.A., du G.E.I.P., de FINABEL et d'autres organismes, des efforts considérables sont consacrés à l'harmonisation des conceptions et des caractéristiques, et à l'étude des calendriers de remplacement. La formule "cadre" nécessaire pour encourager la coopération existe déjà. Comme les

.../...

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

arrangements industriels et administratifs, les modes de financement des projets en collaboration doivent être souples et adaptés aux caractéristiques du projet et aux systèmes budgétaires des pays participants.

6. Le Conseil estime que la structure nécessaire à l'élaboration des décisions existe déjà. Les gouvernements intéressés concentrent nécessairement leur attention sur les problèmes particuliers que comportent les projets possibles où leurs intérêts et leurs besoins concordent suffisamment. Le Conseil estime que, si l'on veut que la coopération européenne s'améliore, il faudra encourager des projets particuliers plutôt que de créer de nouvelles structures ou de nouvelles méthodes.